Docu 47012 **p.1** 

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française autorisant la création d'une implantation d'enseignement fondamental et secondaire spécialisé de forme 4 et de type 5 sur le site du Centre Hospitalier Bois de l'Abbaye dépendant de l'école Léopold Mottet de Liège

A.Gt 15-05-2019

M.B. 08-08-2019

Le Gouvernement de la Communauté française.

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation

de l'enseignement, notamment l'article 24, § 2, 13°; Vu le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, notamment les articles 185, § 1er, et 189, §§ 4 et 5, 196, alinéa 2, pour le niveau fondamental et 199, 200, §§ 4 et 5, 4°, 201 et 209, alinéa 2, pour le niveau secondaire;

Vu le «test genre» du 06 mai 2019 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1° du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 16 avril 2019 ; Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 14 mai 2019

Considérant la demande du pouvoir organisateur de l'école Léopold d'organiser une implantation d'enseignement fondamental et secondaire spécialisé de forme 4 et de type 5 sur le site du Centre Hospitalier Bois de l'Abbaye sis rue Laplace, 40 à 4100 Seraing;

Considérant que l'implantation n'est pas située dans la même commune

que l'école d'enseignement spécialisé «Léopold Mottet» à Liège ;

Considérant le souhait du Centre Hospitalier Bois de l'Abbaye d'offrir un encadrement pédagogique aux enfants fréquentant l'établissement sous la tutelle et avec l'expertise de l'école Léopold Mottet;

Considérant que si les implantations ne se situent pas dans la même commune que celle du bâtiment principal, elles doivent faire l'objet d'une

demande de dérogation au Gouvernement;

Sur proposition de la Ministre de l'Education;

Après délibération,

## Arrête:

Article 1er. - Le Gouvernement autorise, conformément à l'article 24, § 2, 13°, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et conformément aux articles 185, § 1er, et 189, §§ 4 et 5, 196, alinéa 2, pour le niveau fondamental et 199, 200, §§ 4 et 5, 4°, 201 et 209, alinéa 2, pour le niveau secondaire du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, la création d'une implantation d'enseignement fondamental et secondaire spécialisé de forme 4 et de type 5 sur le site du Centre Hospitalier Bois de l'Abbaye sis rue Laplace, 40 à 4100 Seraing.

Le bâtiment principal auquel est rattachée cette implantation est l'école Léopold Mottet, située place Sainte-Walburge, 1 à 4000 Liège.

L'autorisation est accordée sous réserve que les normes prévues par le décret du 3 mars 2004 précité soient atteintes.

Docu 47012 p.2

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2019.

**Article 3.** - La Ministre ayant l'enseignement spécialisé dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 15 mai 2019.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des chances et des Droits des femmes,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS